



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 094/2023
SÉANCE N° 5 DU 19 JUIN 2023

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 13), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier (à partir de 18 h 50), Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 54), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 13), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 20 h 40), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 38), Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain, Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 50), Christelle Alexandre, Louis Michel, Dominique Gallacier, et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Julien Brocail, Olivier Barré et Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Bruno Bertier a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 07), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 50), Kamel Oghi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre (à partir de 20 h 50), Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 23 juin 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R.153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2021 approuvant la modification n° 1 du PLUi,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : déclasser d'une haie bocagère protégée au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,

Que ces éléments naturels protégés sont situés le long du chemin du Fougeray, à proximité du de l'OAP 36 relative au futur lotissement du Fougeray sur la commune de l'Huisserie,

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant l'objet de la révision allégée n°5 portant sur la réduction de protections édictées en raison des paysages ou des milieux naturels, et des impacts pressentis du projet sur l'environnement,

Après avis de la commission aménagement, habitat, politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La procédure de révision allégée n° 5 du PLUi de Laval Agglomération est prescrite.

Article 2

L'objet de la révision allégée n° 5 du PLUi de Laval Agglomération est défini comme exposé ci-dessus,

Article 3

Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de Laval Agglomération,
- envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leur remarque.

Article 4

Une évaluation environnementale directe du projet de révision allégée sera réalisée, sans demande préalable d'examen au cas par cas. L'autorité environnementale sera informée de cette décision.

Article 5

La présente délibération est notifiée :

- au préfet,
- à la présidente du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- aux présidents des chambres consulaires,
- aux président(e)s des EPCI en charges des SCoT limitrophes du territoire,
- à l'autorité environnementale.

Article 5

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de la commune concernée durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, 19 conseillers communautaires ayant voté contre (Isabelle Fougeray, Éric Paris, Nadège Davoust, Christine Dubois, Isabelle Eymon, Fabien Robin, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Camille Petron, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Noémie Coquereau) et 15 s'étant abstenus (Christine Droguet, Vincent D'Agostino, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, Bruno Fléchar, Patrice Morin, Antoine Caplan, Anthony Roullier, Nicole Bouillon, Bruno Bertier, Jean-Bernard Morel, Lucie Chauvelier, Georges Poirier, Georges Hoyaux).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230619-S05-CC-094-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Mise en ligne : 27-06-23

Le président,

Florian Bercault